



## Agression, que risquent les auteurs des faits ?

Par **Marine Croquet**, le **25/01/2018** à **23:05**

Bonjour,

Samedi soir, nous fêtons l'anniversaire d'une amie dans une salle des fêtes. Des jeunes sont arrivés "cagoulés" (nous les avons reconnus) et nous ont aspergé de bombes lacrymogènes. Ils ont donné des coups de battes aux invités et moi j'ai reçu une chaise sur la tête, feuille de l'hôpital précisant que j'ai une commotion cérébrale. Nous avons porté plainte dimanche. J'aimerais savoir ce qu'ils risquent ?

Je précise que je suis à la recherche d'un travail donc je n'ai pas eu d'ITT. J'aimerais savoir si je peux quand même demander des dommages et intérêts ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **25/01/2018** à **23:18**

Bsr,

Rien à voir, vous confondez avec arrêt de travail.

Si on ne vous a pas donné d'ITT, c'est que votre état ne le justifiait pas !

En effet, l'ITT est différente de l'arrêt de travail. On peut donner une ITT à un bébé ou à une personne âgée ou au chômage : il n'y a aucune notion d'arrêt de travail mais d'incapacité à ses occupations quotidiennes.

Par **Marine Croquet**, le **25/01/2018** à **23:26**

Merci pour votre réponse.

Et j'aimerais savoir que peine risque t'il d'avoir ?

Il y a eu plusieurs plainte de déposer, plusieurs personnes avec ITT (moins de 8 jours) . Nous avons cité le noms des auteurs des faits.

Ils avaient organisé ceci, bombes lacrymogènes, plusieurs coups sur différentes personnes (battes, club de golf...).

Bien entendu, je comprend que ceci peut être difficile à juger, juste une idée approximatives.

Merci beaucoup, ce n'est pas grand chose une simple réponse, mais ça aide beaucoup moralement.  
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **25/01/2018** à **23:39**

Ici  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1524>

Par **jacques22**, le **29/01/2018** à **09:24**

Bonjour,  
leurs risques est surtout fonction de leurs origines